

Date limite de dépôt et d'envoi des dossiers  
**Jeudi 26 janvier 2023**

Le premier conseil consulaire pour les bourses scolaires examinera :

- Les premières demandes déposées par des familles nouvellement installées dans la circonscription consulaire ;
- Les renouvellements.

## Déposer sa demande

### 1. S'informer

#### - Site internet

Consulter le site du Consulat Général de France à Madrid (rubrique « Votre service des affaires sociales ») :

<https://es.ambafrance.org/Bourses-scolaires-2023-2024-CCB1>

#### - AEFE

Consulter la brochure d'information sur le site de l'AEFE :

<https://www.aefe.fr/scolarité/bourse-s-scolaires/cadre-general>

### 2. Constituer le dossier

#### - Demande de renouvellement :

**Formulaire et liste des pièces justificatives** (Il faut constituer un nouveau dossier chaque année).

#### - 1ère demande :

**Formulaire et liste des pièces justificatives** disponibles sur le site du Consulat de France à Madrid.



**Le dossier doit être dûment complété et signé, sous peine de voir son dossier rejeté.**

### 3. Déposer le dossier

Tous les dossiers doivent être déposés ou envoyés directement par voie postale au Consulat Général de France à Madrid au plus tard le **jeudi 26 janvier 2023** (cachet de La Poste faisant foi).

*Note : Si vous déposez un dossier pour la première fois, l'agent en charge de votre dossier vous contactera pour fixer un rdv (présentiel ou téléphonique).*

## Calendrier

1. **02/01 au 26/01/2023** : Dépôt des dossiers par les familles.
2. **27/01 au 31/03/2023** : Instruction des dossiers par le service social du Consulat (et entretiens téléphoniques pour les premières demandes).
3. **Mi-avril 2023** : Réunion du Conseil Consulaire des Bourses à Madrid
4. **Mi-juin 2023** : Réunion de la Commission Nationale des Bourses à Paris.
5. **Fin juin 2023** : Notification aux familles de la décision.

## Information

### Rappel des principales conditions nécessaires au dépôt d'un dossier de bourse scolaire :

- L'élève doit être de **nationalité française**.
- Le demandeur et l'enfant doivent être **inscrits au registre mondial** des Français établis hors de France auprès du Consulat (vérifiez que votre inscription au registre est en cours de validité).
- L'enfant doit résider avec au moins un de ses parents en Espagne.

La demande de bourse et l'inscription auprès de l'établissement scolaire sont deux formalités indépendantes (consulter préalablement l'établissement pour les disponibilités).